

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2022 - 2023

Procès-verbal N°19 du 06/05/2023



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Excusé
Jacky MASSON	Présent	Lionel MONTAROU	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Excusé	Gérard NEGRIER	Présent
Xavier AUBERT	Excusé	Christophe PEAN	Présent

Préambule :

M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 € sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. HOMOLOGATION DES PV PRECEDENTS

La commission valide le procès-verbal N° 18 du 15/04/2023

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS ET CLASSEMENTS

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 01/05/2023 inclus, sous réserve des dossiers en cours et valide les classements des championnats saison 2022/2023 sous réserve des dossiers en cours.

3. FORFAITS

Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)

Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ;

Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 1 Seniors M / 1	A	502323	La Suze Roeze F.C. 3	FM 24957118	50193.2 16/04/2023
Division 3 Seniors M / 1	A	526243	La Fresnaye/Chedouet 1	FM 24966983	52001.2 30/04/2023
Division 3 Seniors M / 1	C	502410	St Mars La Briere Us 2	FM 24958478	50791.2 23/04/2023
Division 3 Seniors M / 1	D	534138	Requell As 1	FM 24965555	51729.2 16/04/2023
Division 3 Seniors M / 1	F	513924	Vion Us 2	FM 24959048	50989.2 23/04/2023
Division 4 Seniors M / 1	A	581673	Alpes Mancelles Us 3	FM 24959607	51118.2 23/04/2023
				24959783	51153.2 16/04/2023
		581683	Rouez Crisse Fc 3	FM 24959784	51154.2 23/04/2023
Division 4 Seniors M / 1	B	502156	Tuffe Sc 2	FM 25469984	52111.2 16/04/2023
Division 4 Seniors M / 1	C	509244	Montfort Le Gesnois 2	FM 24960117	51269.2 16/04/2023
		509341	Challes Uscgl 2	FM 24960113	51265.2 16/04/2023
Division 4 Seniors M / 1	D	501898	Chateau Du Loir Co 3	FM 24965761	51812.2 23/04/2023
		511348	Aubigne Racan Us 2	FM 24965762	51813.2 23/04/2023
		581305	Val Du Loir Fc 3	FM 24965757	51808.2 16/04/2023
Division 4 Seniors M / 1	E	511258	Ent.Noyen Mezeray 3	FM 24961169	51397.2 16/04/2023
		518487	Solesmes Js 3	FM 25444893	56974.2 23/04/2023
		520647	Chantenay Villedieu 2	FM 24961177	51405.2 23/04/2023
Division 4 Seniors M / 1	F	522432	St Ouen St Biez Us 2	FM 24962061	51463.2 16/04/2023
Division 4 Seniors M / 1	G	517851	Parennes As 1	FM 25031157	53286.2 16/04/2023
				25031166	53295.2 23/04/2023
		525935	Cures As 2	FM 25031159	53288.2 16/04/2023
Division 4 Seniors M / 1	H	553698	Arnage Pontlieue Us 3	FM 24968443	52023.2 16/04/2023
		561163	Dollon Thorigne Fc 3	FM 24963377	51601.2 23/04/2023

4. MISE A JOUR CALENDRIER – MATCHS REMIS

Match n° 24961180 – Brulon APB FC 5 – Chantenay Villedieu 2 – Division 4, poule E du 04/05/2023.

Objet : Demande de report de ce match par mail de Mr Arnaud BOUVET de l'AS Chantenay Villedieu.

La commission prend connaissance de ce mail, constate que celui-ci n'a pas été formulé dans les délais prévus et décide de reporter ce match au Jeudi 18/05/2023.

5. COURRIERS

Mail de Mr Jérémy Behiers de l'AS Parennes informant du forfait général de l'équipe évoluant en D4, poule G.

La commission prend connaissance du mail de Mr Jérémy BEHIERS du club de l'AS Parennes.

Ce mail n'étant pas issu d'une messagerie officielle, la CDOC seniors ne valide pas le forfait général de l'équipe de Parennes AS en 4^e division, poule G.

6. COURRIERS

1) **Match n° 25031616 – Savigné L'Evêque Us 2 - Le Mans Glonnières 2 - Division 3 Poule B du 10/04/2023**

Objet : Match arrêté à la 11^{ème} minute par l'arbitre officiel

La commission reste en attente des décisions de la commission de discipline qui doit statuer le 11/05/2023.

2) **Match n° 24958635 – Val du Loir FC 2 – Yvré le Polin Us 1 - Division 3 Poule D du 16/04/2023**

Objet : Participation à la rencontre du joueur LIOT Jason, n° 2543559989, du club US Yvré le Polin sous l'effet d'une suspension.

La commission prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier.

Après étude, il s'avère que le joueur LIOT Jason, n° 2543559989, du club de l'US Yvré le Polin a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension.

La commission décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de l'US Yvré le Polin 1, en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L., assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

La commission décide de reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de Val du Loir FC 2 (3-0 ; 3 points) en vertu des mêmes règlements.

La commission décide d'imputer les frais de dossier (35€) au club de l'US Yvré le Polin en application des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

3) **Match n° 25031156 – Aigné AC 2 - Le Mans ASPTT 3 - Division 4 Poule G du 10/04/2023**

Objet : Participation à la rencontre du joueur VINETTE Louis, n° 2544440504, du club de l'AC Aigné sous l'effet d'une suspension

La commission prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier.

Après étude, il s'avère que le joueur VINETTE Louis, n° 2544440504, du club de l'AC Aigné 2 a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension.

La commission décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de l'AC Aigné 2, en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L., assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

La commission décide de reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de Le Mans ASPTT 3_(3-0 ; 3 points) en vertu des mêmes règlements.

La commission décide d'imputer les frais de dossier (35€) au club de l'AC Aigné 2, en application des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

4) **Match n° 24959311 – St Ouen-St Biez U.S 1 - Challes-Grd Luce Us 1- Division 2 Poule D du 16/04/2023**

Objet : Participation à la rencontre du joueur LEDRU Antoine, n° 2543175941, du club de l'US Challes le Gd Lucé sous l'effet d'une suspension.

La commission prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier.

Après étude, il s'avère que le joueur LEDRU Antoine, n° 2543175941, du club de l'US Challes le Gd Lucé a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension.

La commission décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de l'US Challes le Gd Lucé 1, en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L., assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

La commission décide de reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de St Ouen-St Biez U.S 1 (3-0 ; 3 points) en vertu des mêmes règlements.

La commission décide d'imputer les frais de dossier (35€) au club de l'US Challes le Gd Lucé en application des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

5) **Match n° 25031611 – Marolles SC 1 – Le Mans Cheminots 1- Division 3 Poule B du 16/04/2023**

Objet : Joueur ayant commis un acte de brutalité (la rencontre a été à son terme).

La CDOC seniors prend note.

6) **Match n° 24958860 – Le Mans Inter 2 – Laigné St Gervais 2 – Division 3 Poule E du 29.01.2023**

Au regard de la FMI et du rapport de l'arbitre, la CDOC seniors valide le résultat acquis sur le terrain.

7. ARTICLE 37

Retrait de point aux équipes concernées l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL

Club	N° Affiliation	Niveau	Pénalités	Situation au	Points supplémentaires retirés
Le Mans Cheminots CS 1	508478	D3B	6 points de pénalités (1 an de suspension)	06/05/2023	6
Pontvallain fr 1	521401	D3D	14 pénalités	06/05/2023	1

8. FINALES DES COUPES ET CHALLENGE

La CDOC seniors valide le cahier des charges et la programmation des finales suivantes :

- ✓ Coupe féminines à 8, du District Crédit Agricole
- ✓ Challenge seniors du District Intersport
- ✓ Coupe féminines à 8, du District Crédit Agricole
- ✓ Coupe seniors du District, Gilles Sepchat Intersport

Guillaume CAUDRON, président de la commission du foot féminin participe à cette étude.

La CDOC seniors propose aux membres du CODIR de valider ce cahier des charges et le programme de la journée qui se déroulera à La Suze le Dimanche 28/05/2023.

9. COUPS D'ECLATS CREDIT AGRICOLE

Coup d'Eclat CO LAIGNE ST GERVAIS → mercredi 10 mai 2023 à 19 heures au stade

La CDOC seniors souhaite qu'un de ses membres assiste à cette manifestation.

10. ANALYSE DES DYSFONCTIONNEMENTS JUSQU'AU 26/02/2023

En application : de l'article 28 des règlements généraux de la L.F.P.L. et des annexes « frais et tarifs » des règlements de la L.F.P.L., la commission porte au débit une amende au(x) club(s) suivant(s) pour non transmission de la FMI, dans les délais prévus par cet article.

16/04/2023	Division 3 Seniors M / 1 / Poule F	Fille/Sarthe Sp. 1	Chantenay Villedieu 1	30 €	Match joué manque FMI
23/04/2023	Division 3 Seniors M / 1 / Poule A	St Jean D'Asse As 2	Fyé A.S. 1	30 €	Match joué manque FMI

IMPORTANT :

La CDOC Séniors informe tous les clubs et leurs équipes seniors de la décision d'appliquer la totalité des clauses de l'article 28 dès le début de la saison 2023 - 2024 et en particulier le match perdu (0 point et 0 - 3) en cas de non transmission de la FMI, ni de feuille de match papier dans les délais impartis par l'article 28 (voir ci-dessous).

ARTICLE 28 - FEUILLE DE MATCH

1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5.

À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article.

Prochaine réunion prévue : 20/05/2023

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

